



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le ministère de l'intérieur certifie que les actions de formation à la conduite des véhicules à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière dispensées, à titre onéreux, au sein de :

ESPACE FORMATION  
6 Avenue de l'Europe  
63430 PONT-DU-CHATEAU

ont été évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label :

### « QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE »

reconnu par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) par la délibération du 9 janvier 2018.

Ce certificat est valable à compter du 30 OCT. 2018 jusqu'au 30 OCT. 2021

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations  
Le préfet de département ou son représentant

Gilles BRUNET Internet : [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)